

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et  
à la Jeunesse,  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~  
de la loi du 23 Octobre 1940,  
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les deux menhirs dits "de Montmirat" non loin du col  
de Montmirat, commune des Bondons (Lozère)

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d es Bondons  
~~et au propriétaire.~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

2 Juin 1941

Par délégation spéciale :  
Le Secrétaire général des Beaux-Arts



T. S. V. P.